

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 16 mai, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 9 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Chantal BAILLE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Yvette GARDERE, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Christine LUQUEDEY, Bernard TULARS, Éric VIGNEAU

Absents, excusés : Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Viviane DURANTAU, Yves JEAN, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Philippe LEFEBVRE, Willy MAYO, Sophie METTE, Clément MUSSEAU, Daniel SAINT-MARC

Procurations : Viviane DURANTAU à Christine LUQUEDEY, Willy MAYO à Françoise DUPIOL-TACH, Clément MUSSEAU à Jean-Claude DUPIOL

Secrétaire de séance : Chantal BAILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	
DE_16052017_01	Augmentation du tarif horaire de l'aide à domicile	Unanimité
DE_16052017_02	Annulations de réservations du transport à la demande : modification des tarifs	Unanimité
DE_16052017_03	Modification de la régie de recettes de la Résidence Saint-Jean	Unanimité

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2017

Le compte rendu n'appelle pas d'observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

II - RAPPORT N°1 : AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Délibération n° DE_16052017_01

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'administration que le Conseil Départemental de la Gironde a adressé à l'UDCCAS le tarif horaire applicable en 2017 aux membres du Réseau Public Départemental d'Aide à domicile.

Le tarif horaire est arrêté pour l'année 2017 à **21,64 € à compter du 1^{er} janvier**. Toutefois, compte tenu d'une application différée au 1^{er} Mai 2017, le tarif horaire unique applicable à cette date est le suivant : **21,75 €**.

Pour mémoire, le tarif en vigueur depuis le 1^{er} Avril 2016 était de 21,42 € de l'heure.

Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUGMENTER** le tarif horaire à 21.75 €.
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette augmentation au 1^{er} mai 2017.

III - RAPPORT N°2 : ANNULATIONS DE RÉSERVATIONS DU TRANSPORT À LA DEMANDE : MODIFICATION DES TARIFS

Délibération n°DE_16052017_02

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil communautaire a validé une procédure en cas d'annulations régulières des transports par les usagers du service TransGironde Proximité

Pour mémoire, la procédure est la suivante :

- refacturer le coût du transport à la personne (41,77 € pour un transport dans le périmètre communautaire et 59,44 € pour un transport hors CdC) ;
- annuler le dossier/les droits de l'utilisateur pour toute annulation supérieure à 2 transports (soit 1 aller et 1 retour), sauf sur présentation d'un certificat médical, ou bulletin d'hospitalisation.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2016, le coût de la refacturation a été réactualisé en fonction des tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2016 soit :

- 41,32 € TTC pour un transport dans le périmètre communautaire,
- 58,81 € TTC pour un transport hors CdC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la procédure décrite ci-dessus
- ⇒ **DE REACTUALISER** les tarifs applicables au 01/01/2017 :
 - 41,10 € TTC pour un transport dans le périmètre communautaire,
 - 58,50 € TTC pour un transport hors CdC.
- ⇒ **D'ACTUALISER LES TARIFS** en fonction des révisions de coûts appliquées par le Conseil départemental.

IV - RAPPORT N°3 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESIDENCE SAINT-JEAN

Délibération n° DE_16052017_03

Le Conseil d'administration

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2016 (n° DE_08112016_07) par laquelle le Conseil communautaire a décidé de confier l'exercice des compétences « RPA Saint-Jean » au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 (n° DE_26012017_04) instituant une régie de recettes auprès de la Résidence autonomie Saint-Jean de Bazas ;

Considérant que la facturation de menues prestations (remplacement d'ampoules et de néons) a été omise dans la délibération de création de la régie et qu'il est nécessaire de rectifier cet oubli ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits liés aux prestations de nettoyage du linge, de l'espace détente et loisirs, de l'organisation d'activités de loisirs, aux frais de repas livrés au restaurant de la résidence Saint-Jean, au remplacement d'ampoules et de néons usagés.

V - RAPPORT N°4 : PRESENTATION DU PROJET DE SERVICE DU RPDAD :

Le RPDAD (réseau Public Départemental d'aide à domicile) a adopté son projet de service pour les 5 années à venir (2017-2022). Ce projet relève d'une obligation réglementaire, il vise à mettre en œuvre une politique de la santé et du bien-être au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé tant du point de vue du parcours de vie et de soins que des parcours professionnels des intervenants. Monsieur Jacques DANIEL, directeur du RPDAD commence sa présentation par une vidéo sur la réalisation du projet de service et poursuit son intervention par le commentaire du support vidéo joint. Le projet de service est fruit d'un travail collectif au sein du réseau. Il s'articule autour de l'usager et de son projet. La coopération des acteurs et intervenants est centrée sur le devenir de la personne sont concernés par le projet de vie du bénéficiaire qu'ils connaissent et partagent. Ce projet doit se traduire concrètement dans chaque service dans une logique d'amélioration continue. Il est constitué de 5 objectifs principaux et 24 fiches Actions à mettre en œuvre sur les 5 prochaines années :

1-développer la logique de parcours de vie de la personne en articulant l'aide à domicile avec les différents acteurs

2- Former les SAAD à l'évaluation des besoins en prenant en compte le projet de vie et en formalisant le PIAA (Projet d'intervention, d'aide et d'accompagnement)

3-Poursuivre et renforcer la professionnalisation des agents

4- Agir en prévention et articulant qualité de vie de l'usager et qualité de vie au travail pour les intervenants

5-Valoriser et améliorer l'action des SAAD public du Réseau (Continuité de service, coopération, communiquer...)

A l'issue de l'intervention, un échange s'engage avec les membres du Conseil qui trouve le projet ambitieux et parfois complexe. Il est souhaité une traduction concrète et accessible sur le terrain tant pour les intervenants que pour les usagers. Il est remarqué la difficulté à impliquer les familles dans un tel projet. Pour certains membres, il faudrait le mettre en place plus rapidement.

Pour conclure, Monsieur Jacques Daniel précise que le travail collaboratif se poursuit sur les fiches actions et invite les membres à participer à la prochaine plénière du 8 Juin pour apporter leur contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.